

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 543 860 €
26, boulevard du Président Wilson
67932 Strasbourg Cedex 9
558 501 912 RCS Strasbourg
www.es-groupe.fr

RESULTAT DES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2015

Informations générales

Nombre d'actionnaires ayant voté par correspondance	21
Nombre de voix détenues par eux (A)	105 160
Nombre d'actionnaires présents en salle	46
Nombre de voix présentes ou représentées (B)	6 393 324
Nombre total de voix/droits de vote de la société	7 169 386
Nombre total de voix prises en compte pour le quorum (A)+(B)	6 498 484
Quorum en %	90,64%

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31 décembre 2014.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 70 044 997,43 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	81 916	23244
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	-
Total	6 475 240	23 244
Total en %	99,64%	0,36%

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 70 044 997,43 € telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration, à savoir, compte-tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir : **75 044 997,43 €**

- dotation à la réserve légale (limitée à 10% du capital social) 0 €
- distribution d'un dividende de 5,70 € par action (7 169 386 actions) 40 865 500,20 €
- dotation à la réserve facultative 29 179 497,23 €
- report à nouveau 2014 5 000 000,00 €

Total réparti : **75 044 997,43 €**

Le dividende versé s'élevait à 6,80 € au titre de l'exercice 2013, 5,60 € au titre de l'exercice 2012, et 6,10 € au titre de l'exercice 2011. Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2015.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2^{du} Code Général des Impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40%, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant :

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21% (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2015.

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000€ (personne seule) ou 75 000€ (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la société (avant le 30.11.N-1 pour un versement de dividendes en N).

- aux prélèvements sociaux de 15,5% (dont CSG déductible de 5,1%) retenus à la source par la société (dividendes payés depuis le 1.07.2013).

Le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 781 €, soumise à l'approbation de l'assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	105 120	40
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	0
Total	6 498 444	40
Total en %	99,999%	0,001%

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L225-38 du code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	105 160	0
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	0
Total	6 498 484	0
Total en %	100%	0

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ÉS au cours de l'exercice 2014, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31 décembre 2014.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part de groupe) de 60 110 262 €.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	105 160	-
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	-
Total	6 498 484	-
Total en %	100%	-

Cette résolution est adoptée

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2014, telle que figurant en page 15 du rapport de gestion 2014,
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le code de gouvernance auquel se réfère Electricité de Strasbourg au sens de l'article L225-37 du Code de commerce,
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2014.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	81 659	23 501
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	
Total	6 474 983	23 501
Total en %	99,64%	0,36%

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} avril 2014 telle que figurant en page 16 du rapport de gestion 2014 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code

de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;

- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 1^{er} avril 2014

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	81 659	23 501
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	0
Total	6 474 983	23 501
Total en %	99,64%	0,36%

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à Mme Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg du 18 avril 2014 au 31 décembre 2014, telle que figurant en page 16 du rapport de gestion 2014 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à Mme Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg depuis le 18 avril 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	81 699	23 461
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	-
Total	6 475 023	23 461
Total en %	99,64%	0,36%

Cette résolution est adoptée

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration en date du 28/08/2014 de Mme Laigneau, née le 28 septembre 1964 à Anthony (92), domiciliée 2 rue Regrattier 75004 PARIS en remplacement de Mme Birgit Fratzke-Weiss, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	105 030	130
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	-
Total	6 498 354	130
Total en %	99,999%	0,001%

Cette résolution est adoptée

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 10 février 2015, de Mme Stéphanie ROGER-SELWAN, née le 1er octobre 1966 à Paris (75), domiciliée 146 rue de Courcelles, 75017 Paris, en remplacement de Mme

Corinne FAU, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	81 556	23 604
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	
Total	6 474 880	23 604
Total en %	99,64%	0,36%

Cette résolution est adoptée

DIXIEME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

Résultat des votes (en nombre de voix)

	POUR	CONTRE (ou abstention)
Votes par correspondance	105 160	0
Votes de la salle (présents et représentés)	6 393 324	-
Total	6 498 484	0
Total en %	100%	0%

Cette résolution est adoptée
